SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 10 juillet 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0670/07/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0671/07/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Réf. : Le MTMD vous informe qu'une aide financière maximale de 108 421 $ est accordée à la Ville dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif.

Ministre responsable de l'Habitation
Réf. : La ministre responsable de l'Habitation vous annonce qu'une somme de 581 500 $ est réservée à la Ville concernant la demande de participation au programme Rénovation Québec pour l'année 2023-2024.

0672/07/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 4 juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 4 juillet 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0673/07/23 Appui de la Ville de Drummondville à la Coalition de l'hôpital régional du Centre-du-Québec à Drummondville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville voit l'offre de services de soins de santé sur son territoire comme une priorité pour la qualité de vie de ses citoyennes et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a accueilli favorablement la promesse électorale du gouvernement en place de lancer la réalisation du dossier d'opportunité et d'inscrire le projet au Plan québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la Coalition de l'hôpital régional du Centre-du-Québec à Drummondville ont été amorcés;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un hôpital régional à Drummondville pourrait être un engouement pour l'attraction et la rétention de médecins, spécialistes, stagiaires ainsi que du personnel d'autres professions connexes;

CONSIDÉRANT QU'une pétition ayant récolté près de 7 000 signatures à ce jour a été lancée par une mobilisation citoyenne,

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche et le travail de la Coalition de l'hôpital régional du Centre-du-Québec à Drummondville et invite la population à signer la pétition citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0674/07/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 4 au 24 juin 2023 (cette liste totalise un montant de 6 869 304,79 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 4 juin au 1er juillet 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Isabelle Duchesne.

0675/07/23 Emprunt d'une somme de 412 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 412 000 $ à son fonds de roulement pour financer les travaux de la passerelle du Manoir.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2024	41 200 $
2025	41 200 $
2026	41 200 $
2027	41 200 $
2028	41 200 $
2029	41 200 $
2030	41 200 $
2031	41 200 $
2032	41 200 $
2033	41 200 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0676/07/23 Installation interactive musicale
(Contrat de gré de gré no DR23-GAG-045)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Quartier des Spectacles International au montant de 65 274,93 $ (taxes incluses) pour une installation interactive musicale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0677/07/23 Fourniture et installation d'une plateforme et d'une grue articulée (Demande de prix no DR23-DDP-047)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Équipements FDS inc. au montant de 119 445,23 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0678/07/23 Fourniture et livraison d'un camion porteur (Demande de prix no DR23-DDP-049)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Bernier et Crépeau (1988) ltée au montant de 87 184,39 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0679/07/23 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour participer à un appel d'offres regroupé CHI-2024-2025 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (DR23-REG-003)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de 6 différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant – Silicate de sodium N en vrac, en « tote » de 1000 l, ou baril de 200 kg. liq. – Sulfate d'aluminium – Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement no 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux 907.2 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités de l'année 2024;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de ***Chlore gazeux 907.2 kg*** pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0680/07/23 Mise à niveau du bâtiment du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ)
(Appel d'offres no DR23-PUB-022)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Le Groupe Drumco Construction inc. au montant de 866 773,53 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0681/07/23 Fourniture d'un camion autopompe avec équipements
(Appel d'offres no DR23-PUB-026)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Techno Feu inc. au montant de 1 588 062,64 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0682/07/23 Réfection de la passerelle du Manoir
(Appel d'offres no DR23-PUB-051)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert et Grenier inc. au montant de 372 507,50 $ (taxes incluses) soit retenue pour les travaux de la passerelle du Manoir étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0683/07/23 **Location et entretien d'un réservoir de gaz propane (Programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre)**
(Appel d'offres no DR23-PUB-065)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Superior Plus LP au montant annuel moyen de 47 323,71 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0684/07/23 **Fourniture de radios portatives pour le Service de sécurité incendie et de sécurité civile**
(Appel d'offres no D23-PUB-066)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe CLR inc. au montant annuel moyen de 41 939,80 $ (taxes incluses) sur une période de 3 ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0685/07/23 **Fourniture et livraison de produits de santé et de sécurité, de boulonnerie et d'autres produits divers - Gestion de machines distributrices**
(Appel d'offres no DR23-PUB-070)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Distributions P.R. inc. au montant annuel moyen de 54 519,90 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0686/07/23 Fourniture de deux chargeurs sur roues avec équipements et d'une pelle sur roues avec équipements
(Appel d'offres no DR23-PUB-073)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Longus Estrie au montant de 378 385,02 $ (taxes incluses);
Lot 2 : Longus Estrie au montant de 344 532,94 $ (taxes incluses);
Lot 3 : Brandt Tractor LTD au montant total de 512 788,50 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0687/07/23 Fourniture de 2 camions 12 roues avec équipements
(Appel d'offres no DR23-PUB-074)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que les soumissions de la compagnie Centre du camion Ste-Marie inc. au montant de 322 521,87 $ (taxes incluses) pour le lot 1 et au montant de 322 521,87 $ (taxes incluses) pour le lot 2 soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0688/07/23 Travaux de réfection de soffites à l'édifice Francine Ruest-Jutras
(Appel d'offres no DR23-PUB-076)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Benoit Moreau inc. au montant de 174 957,45 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0689/07/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manoeuvre spécialisé espaces verts (arrosage) : Kevin Ruel
Préposé à la réglementation, stationnement et transport en commun : Sylvain Plourde

Embauches employés permanents :

Chargée de projet : Laurence Sauvageau
Préposée à l'administration au Service des travaux publics : Lakhwinder Kaur (nomination conditionnelle à la fin de probation concluante de Marie-Ève Pelletier au poste de coordonnateur de contrats)

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers au Service des travaux publics : Raphaël Sarrazin, Louis-Philippe Pérusse, Pascal Courville et Shanel Lemieux

Embauches employés étudiants :

Animatrices de camp de jour pour le Centre communautaire Drummondville-Sud (entente étudiant français) : Marina Bonnin et Shana Mamoun
Secrétaire étudiante au service de l'urbanisme : Magalie Corriveau

Embauches employés contractuels :

Préposés aux plateaux sportifs au service des loisirs et de la vie communautaire : Jérôme Blanchet, Louis Lefebvre et Livia Charpentier
Préventionnistes temporaires étudiants : Pierre-Olivier Coutellier et Mélodie Laperrière
Aide-générale au service des travaux publics : Emy Lemaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0690/07/23 Suspensions sans solde d'employés municipaux

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les suspensions sans solde des employés municipaux suivants selon ces **conditions** :

- Suspension d'un jour pour l'employé permanent col bleu no 1289;
- Suspension d'un jour pour l'employé permanent col bleu no 1741;
- Suspension d'un jour pour l'employé permanent col bleu no 389;
- Suspension de 3 jours pour l'employé permanent col bleu no 1297;
- Suspension de 20 jours pour l'employé no 257.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0691/07/23 Signature de la lettre d'entente amendée BL-02-2021 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente amendée BL-02-2021 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) relativement à la modification de certains avantages des employés permanents à temps partiel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0692/07/23 Signature d'une entente de règlement de grief

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de règlement de grief à intervenir avec l'employé col blanc no 1698.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0693/07/23 Autorisation de dépôt d'une demande en justice introductive d'instance pour la réclamation d'un compte divers

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la Division des affaires juridiques à déposer une demande introductive d'instance contre Mme Carol-Ann Proulx pour réclamer des sommes impayées suivant un bris causé à un équipement appartenant à la Ville ainsi qu'à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0694/07/23 Radiation de la clause résolutoire du contrat CV21-3670 avec la compagnie 4031113 Canada inc.

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville radie la clause résolutoire du contrat CV21-3670 avec la compagnie 4031113 Canada inc et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'acte de radiation du droit de résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0695/07/23 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Les Fondations André Lemaire inc. concernant le développement domiciliaire la Seigneurie - Phases 1 à 3 (CV23-3867)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Les Fondations André Lemaire inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement domiciliaire la Seigneurie - phases 1 à 3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0696/07/23 Mandat à la firme Les Services EXP inc. concernant le développement domiciliaire la Seigneurie - Phases 1 à 3 (génie et surveillance)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services EXP inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement domiciliaire la Seigneurie - phase 1 à 3, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir les bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les unités de traitement des matières en suspension (MES) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville atteste que le projet « Seigneurie Lemaire projet 2019 » est prévu dans le plan de gestion des débordements d'eaux usées préparé par Les Services EXP inc. en date du 6 juin 2017 et accepté par le MELCCFP en date du 12 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0697/07/23 **Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le développement domiciliaire la Seigneurie - Phases 1 à 3 (laboratoire)**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement domiciliaire la Seigneurie phases 1 à 3, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0698/07/23 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la succession de Mme Monique Caya relativement aux lots 3 921 197 et 3 921 198 (rue Marie) (CV23-3875)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu la Ville de Drummondville autorise le retrait du caractère de rue d'une partie de la rue Marie, connue comme étant les lots 3 921 197 et 3 921 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la succession de Mme Monique Caya relativement à ces lots.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/07/23 **Signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement aux travaux de branchement pour la desserte en égout et aqueduc au 2015 du boulevard de l'Université (CV23-3880)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement aux travaux de branchement pour la desserte en égout et aqueduc au 2015 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0700/07/23 Signature d'une entente à intervenir avec M. Michel Bussière relativement aux travaux de branchements pour la desserte en égout et aqueduc au 2015 du boulevard de l'Université (CV23-3881)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec M. Michel Bussière relativement aux travaux de branchements pour la desserte en égout et aqueduc au 2015 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/07/23 Dépôt de candidature comme ville hôtesse pour le Sommet international de l'innovation en villes médianes 2024

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature comme ville hôtesse pour le Sommet international de l'innovation en villes médianes 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/07/23 Protocole d'adhésion à l'organisme IVÉO dans la catégorie « Ville Innovante IVÉO »

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'adhésion à l'organisme IVÉO - catégorie « Ville Innovante IVÉO ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0703/07/23 **Signature d'une entente à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures relativement à l'utilisation par la Ville de 3 espaces de stationnement situés au 1680 du boulevard Saint-Joseph (palais de justice) pour l'implantation de la zone de rencontre neutre pour 5 années (renouvelables) (CV23-3882)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures relativement à l'utilisation par la Ville de 3 espaces de stationnement situés au 1680 du boulevard Saint-Joseph pour l'implantation de la zone de rencontre neutre pour 5 années (renouvelables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0704/07/23 **Décret au règlement parapluie 2022**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète le déploiement suivant au règlement parapluie 2022 :

Déploiement d'un réseau de transport en commun structurant - 100 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/07/23 **Ajout de signalisation (latérale et marquage au sol) afin d'identifier la présence d'un passage pour personnes reliant le camping APCD et la cantine sur le boulevard Allard**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'implantation d'un passage pour personnes reliant le camping APCD et la cantine sur le boulevard Allard au moyen de 4 panneaux de signalisation et du marquage au sol exigés selon les normes du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0706/07/23 Ajout d'une signalisation à l'intersection des rues Heriot et du Moulin pour en faire une intersection munie d'arrêt obligatoire à chaque approche

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation latérale aux 2 approches de la rue Heriot afin d'en faire une intersection gérée au moyen de panneaux d'arrêts toutes directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0707/07/23 Ajout d'une signalisation latérale sur la rue Brousseau afin d'interdire le stationnement en tout temps

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation latérale sur les 2 côtés de la rue Brousseau afin d'interdire le stationnement en tout temps sur une distance approximative de 45 mètres, de chaque côté du poste de pompage Brousseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0708/07/23 Ajout d'une signalisation sur la rue Bernardin afin d'interdire le stationnement en tout temps

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation latérale sur les 2 côtés de la rue Bernardin afin de procéder à l'interdiction de stationnement en tout temps sur une distance approximative de 45 mètres, de chaque côté de l'îlot central existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0709/07/23 Ajout d'une signalisation sur le côté est de la rue Traversy afin d'indiquer que cette zone est un débarcadère pour parents réservé exclusivement à ceux-ci lors des heures et jours de classes pour une période maximale de 15 minutes

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation latérale sur le côté est de la rue Traversy afin d'informer adéquatement et sans confusion que seuls les parents d'élèves peuvent s'immobiliser pour une durée maximale de 15 minutes, de 6 h à 18 h pour la période du 24 août au 24 juin en semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0710/07/23 Ajout d'une signalisation sur le côté est de la rue Pelletier afin d'interdire le stationnement en tout temps

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation latérale sur le côté est de la rue Pelletier afin de procéder à l'interdiction de stationnement en tout temps sur une distance approximative de 20 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0711/07/23 Immeuble situé au 4513 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge latérale gauche minimale du bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,5 mètres à 3,3 mètres la marge latérale gauche minimale du bâtiment principal existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 898 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4513 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0712/07/23 **Immeuble situé aux 77 à 79 de la rue des Pins**
Réduire la largeur d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision et réduire la marge latérale totale du bâtiment existant, augmenter le pourcentage d'occupation au sol du garage isolé existant, réduire la distance entre l'entrée charretière et la ligne latérale et la distance de l'aire d'isolement de la ligne latérale du terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 18 mètres à 17,25 mètres la largeur minimale d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision;
- réduire de 8 mètres à 6,50 mètres la marge latérale totale minimale du bâtiment existant;
- augmenter de 10 % à 10,5 % le pourcentage maximal d'occupation au sol du garage isolé existant;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'entrée charretière et la ligne latérale;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale de l'aire d'isolement de la ligne latérale du terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 77 à 79 boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0713/07/23 **Immeuble situé sur le lot 4 101 860 de la rue Auguste**
Réduire la largeur du terrain et du bâtiment projeté et augmenter la marge avant du bâtiment projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 17 mètres à 4,50 mètres la largeur minimale du terrain;
- réduire de 9 mètres à 7,50 mètres la largeur minimale du bâtiment projeté;
- augmenter de 7,8 mètres à 30,50 mètres la marge avant maximale du bâtiment projeté;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 101 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la rue Auguste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0714/07/23 **Immeuble situé au 5145 de la rue Descartes**
Augmenter la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade et réduire la profondeur d'une case de stationnement - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 5 mètres à 4,6 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de 3 mètres à 4,20 mètres la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade du bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 125 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5145 rue Descartes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0715/07/23 **Immeuble situé au 5155 de la rue Descartes**
Augmenter la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade et réduire la profondeur d'une case de stationnement - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 5 mètres à 4,6 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de 3 mètres à 4,20 mètres la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade du bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 125 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5155 rue Descartes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0716/07/23 **Immeuble situé au 5165 de la rue Descartes**
Augmenter la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade et réduire la profondeur d'une case de stationnement - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 5 mètres à 4,6 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de 3 mètres à 4,30 mètres la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade du bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 125 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5165 rue Descartes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0717/07/23 **Immeuble situé au 5175 de la rue Descartes**
Augmenter la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade et réduire la profondeur d'une case de stationnement - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 5 mètres à 4,6 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de 3 mètres à 4,30 mètres la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade du bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 125 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5175 rue Descartes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0718/07/23 **Immeuble situé au 5185 de la rue Descartes**
Augmenter la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade et réduire la profondeur d'une case de stationnement - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 5 mètres à 4,6 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de 3 mètres à 4,95 mètres la largeur de l'empiètement de la case de stationnement devant la façade du bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 125 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5185 rue Descartes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0719/07/23 **Immeuble situé au 125 de la rue Ringuet**
Augmenter le nombre d'entrées charretières sur un terrain et sur la même voie de circulation et réduire la distance à respecter d'une autre entrée charretière - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 8 à 9 le nombre maximal d'entrées charretières sur un terrain;
- augmenter de 2 à 5 le nombre maximal d'entrées charretières sur la même voie de circulation;
- réduire de 8 mètres à 5,2 mètres la distance minimale à respecter d'une autre entrée charretière;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 125 de la rue Ringuet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0720/07/23 Immeuble situé aux 250, 300 et 400 de la rue Robert-Bernard
Autoriser divers ajustements réglementaires relatifs à l'architecture, à l'aménagement de terrain et des aires de stationnement dans le cadre d'un projet de construction de 3 bâtiments de 1 à 9 étages d'occupation résidentielle et commerciale - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

Terrain 1

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
  - abroger l'exigence d'écran opaque entre un usage résidentiel et commercial (Distillerie);
  - augmenter de 8 mètres à 10 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation à double-sens donnant accès à une aire de chargement/déchargement;
  - réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement d'une ligne latérale de terrain **à la condition** que la dérogation ne s'applique pas à la partie de la ligne latérale localisée à moins de 6 mètres de la ligne arrière de terrain;
  - réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement d'une ligne latérale de terrain **à la condition** que la dérogation ne s'applique pas à la partie de la ligne latérale localisée à moins de 6 mètres de la ligne arrière de terrain et conditionnellement à l'aménagement une barrière physique à la limite de propriété (bordure, muret, clôture);
  - réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse d'une ligne latérale de terrain;
  - réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse du débord du toit;

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à abroger l'exigence de lien piétonnier permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie de circulation;

Terrain 2

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
  - réduire de 1500 mètres carrés à 1000 mètres carrés la superficie minimale d'implantation au sol du bâtiment principal;
  - autoriser l'implantation d'un silo en cour avant donnant vers la sortie du Chemin du Golf (km 179) de l'autoroute Jean-Lesage;
  - réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse d'une ligne latérale de terrain;
  - réduire de 10 % à 0 % le pourcentage minimal de fenestration de la façade principale donnant vers la sortie du Chemin du Golf (km 179) de l'autoroute Jean-Lesage, **à la condition** d'appliquer cette exigence à la façade donnant vers la rue Robert-Bernard;
  - abroger l'exigence de lien piétonnier permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie de circulation;

Terrain 3

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 15 % à 12 % le pourcentage minimal d'espace bâti/terrain;

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à abroger l'exigence de lien piétonnier permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie de circulation;

Ensemble du site

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 25 % à 15 % le pourcentage minimal de verdissement sur l'ensemble du site;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 433 198, 4 433 202, 4 433 203 et 6 565 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond soit aux 250, 300 et 400 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0721/07/23 **Immeuble situé au 55 de la 17e Avenue**
Réduire la hauteur hors-sol d'un logement de type intergénérations - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,2 mètre à 0,3 mètre la hauteur minimale hors-sol d'un logement de type intergénération, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 55 de la 17e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0722/07/23 **Immeuble situé au 120 de la rue Paul-Émile-Borduas**
Autoriser un revêtement extérieur en acier - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre un revêtement extérieur en acier, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 205 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 120 de la rue Paul-Émile-Borduas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0723/07/23 **Immeuble situé au 5620 de la rue Saint-Roch Sud**
Autoriser une unité mécanique en cour avant installée sur une structure attenante au bâtiment et réduire la distance entre une unité mécanique installée sur le toit d'une section agrandie du bâtiment principal et le débord de toit - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre une unité mécanique en cour avant installée sur une structure attenante au bâtiment et à réduire de 3 mètres à 0,4 mètre la distance minimale entre une unité mécanique installée sur le toit d'une section agrandie du bâtiment principal (salle électrique) et le débord de toit, **à la condition** que les 2 unités mécaniques soient dissimulées par un parement métallique de la même couleur que le revêtement existant (blanc), et ce, pour la propriété située sur le lot 4 432 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5620 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0724/07/23 **Immeuble situé aux 92 à 96 du boulevard des Pins**
Augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 mètres à 14 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 427 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 92 à 96 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0725/07/23 **Immeuble situé au 570 de la rue Heriot**
Autoriser l'absence d'un écran opaque pour dissimuler 2 génératrices et une armoire de synchronisation d'une voie de circulation - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'absence d'un écran opaque pour dissimuler 2 génératrices et une armoire de synchronisation d'une voie de circulation **à la condition** que les 2 génératrices et l'armoire de synchronisation soient dissimulées par une fresque peinte ou une pellicule collée représentant la nature, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 427 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 570 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0726/07/23 **Immeuble situé au 2615 de la Route 139**
Autoriser une aire de chargement/déchargement dans la cour située entre le bâtiment principal et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et augmenter la superficie de l'étage extérieur - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre une aire de chargement/déchargement dans la cour située entre le bâtiment principal et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et augmenter de 200 mètres carrés à 1400 mètres carrés la superficie maximale de l'étalage extérieur **à la condition** de prévoir l'aménagement, en bordure de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, d'un talus engazonné de 3 mètres de hauteur et 6 mètres de largeur avec la plantation d'arbres (50 % conifères) aux 6 mètres linéaires, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 509 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2615 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0727/07/23 **Immeuble situé au 4781 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la largeur d'un terrain projeté, augmenter la marge avant d'un bâtiment principal projeté et autoriser un enclos et des conteneurs de matières résiduelles en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 16 mètres à 5 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté,
- augmenter de 15,6 mètres à 60 mètres la marge avant maximale d'un bâtiment principal projeté;
- autoriser un enclos et des conteneurs de matières résiduelles en cour avant;

à la condition :

- de prévoir le long de la ligne arrière de terrain une zone tampon d'un minimum de 5 mètres de largeur à l'intérieur de laquelle un minimum d'un arbre devra être planté aux 6 mètres linéaires (50 % conifère) d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation et d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;
- que le milieu humide boisé situé le long de la ligne latérale droite du 4787 du boulevard Saint-Joseph soit conservé;

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation soit plantée le long de la ligne latérale droite qui est limitrophe avec la propriété résidentielle unifamiliale formée du lot 3 920 897, soit entre le milieu humide boisé à conserver et la ligne arrière de terrain;
- que l'accès aux espaces de stationnement, situés principalement en cour arrière, se fasse uniquement à partir d'une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d'une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l'immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4781 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0728/07/23 **Immeuble situé au 4787 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la distance entre un escalier extérieur et une ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,4 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain;

à la condition :

- que le milieu humide boisé situé le long de la ligne latérale droite du 4787 du boulevard Saint-Joseph soit conservé;
- que l'accès aux espaces de stationnement, situés principalement en cour arrière, se fasse uniquement à partir d'une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d'une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l'immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4787 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0729/07/23 Immeuble situé au 4793 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la largeur d'un terrain projeté, augmenter la marge avant d'un bâtiment principal projeté et autoriser une aire de stationnement en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 16 mètres à 5 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté,
- augmenter de 15,6 mètres à 60 mètres la marge avant maximale d'un bâtiment principal projeté;
- autoriser une aire de stationnement en cour avant;

à la condition :

- de prévoir le long de la ligne arrière de terrain une zone tampon d'un minimum de 5 mètres de largeur à l'intérieur de laquelle devra être planté un minimum d'un arbre aux 6 mètres linéaires (50 % conifère) d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation et d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;
- que l'accès aux espaces de stationnement, situés principalement en cour arrière, se fasse uniquement à partir d'une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d'une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l'immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4793 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0730/07/23 **Immeuble situé au 4799 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la distance entre un escalier extérieur et une ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,4 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain **à la condition** que l'accès aux espaces de stationnement, situés principalement en cour arrière, se fasse uniquement à partir d'une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d'une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l'immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4799 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0731/07/23 **Immeuble situé au 4805 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la largeur d'un terrain projeté, augmenter la marge avant d'un bâtiment principal projeté et autoriser une aire de stationnement en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 16 mètres à 5 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté,
- augmenter de 15,6 mètres à 60 mètres la marge avant maximale d'un bâtiment principal projeté;
- autoriser une aire de stationnement en cour avant;

à la condition :

- de prévoir le long de la ligne arrière de terrain une zone tampon d'un minimum de 5 mètres de largeur à l'intérieur de laquelle devra être planté un minimum d'un arbre aux 6 mètres linéaires (50 % conifère) d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation et d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;

- que l’accès aux espaces de stationnement, situés principalement en cour arrière, se fasse uniquement à partir d’une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d’une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l’immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4805 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0732/07/23 **Immeuble situé au 4811 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la distance entre un escalier extérieur et une ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,4 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain **à la condition** que l’accès aux espaces de stationnement, situés principalement en cour arrière, se fasse uniquement à partir d’une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d’une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l’immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4811 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0733/07/23 **Immeuble situé au 4817 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire la largeur d'un terrain projeté, autoriser un enclos et des conteneurs de matières résiduelles en cour avant, augmenter la marge avant d'un bâtiment principal projeté et autoriser une aire de stationnement en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 16 mètres à 5 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté;
- augmenter de 15,6 mètres à 60 mètres la marge avant maximale d'un bâtiment principal projeté;
- autoriser une aire de stationnement en cour avant;
- autoriser un enclos et des conteneurs de matières résiduelles en cour avant;

à la condition :

- de prévoir le long de la ligne arrière de terrain une zone tampon d'un minimum de 5 mètres de largeur à l'intérieur de laquelle devra être planté un minimum d'un arbre aux 6 mètres linéaires (50 % conifère) d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation et d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;
- que l'accès aux espaces de stationnement, situés principalement en cour arrière, se fasse uniquement à partir d'une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d'une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l'immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4817 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0734/07/23 **Immeuble situé au 4829 du boulevard Saint-Joseph**
Autoriser une aire de stationnement en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre une aire de stationnement en cour avant **à la condition** que l'accès aux espaces de stationnement, situés principalement en cour arrière, se fasse uniquement à partir d'une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d'une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l'immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4829 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0735/07/23 **Immeuble situé au 10 de la rue des Goélands**
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal existant et autoriser une aire de stationnement en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 12 mètres à 6 mètres la marge arrière minimale d'un bâtiment principal projeté;
- autoriser une aire de stationnement en cour avant;

à la condition :

- de prévoir le long de la ligne latérale gauche de terrain une zone tampon d'un minimum de 5 mètres de largeur à l'intérieur de laquelle devra être planté un minimum d'un arbre aux 6 mètres linéaires (50 % conifère) d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation et d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;
- que l'accès aux espaces de stationnement situé principalement en cour arrière se fasse uniquement à partir d'une seule entrée charretière donnant vers le boulevard Saint-Joseph et d'une 2e entrée charretière donnant vers la rue des Goélands;

et ce, pour l'immeuble situé sur une partie du lot 3 920 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 10 de la rue des Goélands.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0736/07/23 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 14 juin 2023)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.06.25	1180, rue Saint-Thomas	Rénovation extérieure du bâtiment
23.06.26	1425, des Trois-Maisons	Rénovation extérieure du bâtiment
23.06.27	2335-2369, boul. Saint-Joseph	• Nouveau bâtiment • Aménagement de terrain
23.06.28	136-A, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.06.29	133, avenue des Lilas	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.06.30	501, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.06.31	1500, boul. René-Lévesque	• Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (module principal et secondaire) • Modification de l'enseigne détachée au bâtiment
23.06.32	300, Robert-Bernard	Nouveaux bâtiments
23.06.33	2615, route 139	• Nouveau bâtiment • Aménagement de terrain
23.06.34	2005-2015 et 2025-2035, rue des Grands-Ducs	• Nouveaux bâtiments • Aménagement de terrain **(conditions)**
23.06.35	519, rue Saint-Georges	• Nouveau bâtiment • Aménagement de terrain
23.06.36	75, boul. des Pins	Nouveau bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0737/07/23 **Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbation - C.C.U. du 28 juin 2023)**

ATTENDU QUE la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.06.47	1080, rue Clair	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0738/07/23 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et réduire le pourcentage de fenestration minimal pour la façade principale du bâtiment principal au 2115 du chemin de la Bourgade - Consultation publique**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mai 2023;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- augmenter de 8,5 mètres à 10 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- réduire de 20 % à 17 % le pourcentage de fenestration minimal pour la façade principale du bâtiment principal;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0739/07/23 Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour l'aménagement du cours d'eau Pierre Mailhot, branche 1

CONSIDÉRANT QU'une inspection d'une portion du cours d'eau Pierre Mailhot, branche 1, a permis de constater la présence de plusieurs branches et de sédiments au fond, ce qui obstrue le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a formulé une demande d'intervention en cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Pierre Mailhot, branche 1, est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Pierre Mailhot, branche 1;
- s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0740/07/23 Avis de motion du règlement no RV23-5553 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 300 de la rue Robert-Bernard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5553 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 300 de la rue Robert-Bernard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements d'un bâtiment de 9 étages d'occupation mixte (résidentiel et commercial) et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'architecture du bâtiment et de l'aménagement de terrain.

0741/07/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5553 (300 de la rue Robert-Bernard)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5553 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3, de 125 à 200 le nombre maximal de logements par bâtiment pour l'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements autorisés en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
- de réduire de 25 % à 15 % le pourcentage minimal de verdissement applicable à la superficie totale d'un terrain, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3;
- de permettre une proportion maximale de revêtement métallique de 80 % de la superficie des murs, pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire attenant ou intégré, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0742/07/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5541-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre la poursuite des développements domiciliaires et d'exclure certains terrains construits ou desservis

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5541-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans le secteur du boisé Hemming;
- de permettre la poursuite des développements domiciliaires Le Vigneron et Les Découvertes;
- d'exclure des zones de réserve certains terrains construits ou desservis en bordure de la rue Eusèbe-Lemaire, du boulevard Patrick, du boulevard Saint-Joseph, de la rue Traversy et du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0743/07/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5548-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone industrielle I-390 à même la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387 soit au nord de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5548-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone industrielle I-390 à même l'ensemble de la zone industrielle I 389 et une partie de la zone commerciale C-387 de manière à inclure des parties de propriétés situées au nord-ouest de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et une distance approximative de 125 mètres vers le sud-ouest de la rue Rocheleau;
- d'abroger la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-389.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau, et ce, entre les rues Saint-Pierre et le prolongement vers le sud-ouest de la rue Canadien;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0744/07/23 Avis de motion du règlement no RV23-5546 modifiant le règlement no RV20-5260 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5546 ayant pour objet de modifier les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée et dépôt du projet de règlement.

0745/07/23 Avis de motion du règlement no RV23-5547 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5547 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter les abonnements institutionnels et pour les employés non-résidents pour la bibliothèque publique et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter de nouveaux types d'abonnés pour les employés de la Ville de Drummondville non-résidents, les écoles et les organismes communautaires et d'y fixer les règles d'abonnement.

0746/07/23 Adoption du règlement no RV23-5543 modifiant certains tarifs du règlement no 3500

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0667/06/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier certains tarifs du règlement no 3500;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5543 modifiant certains tarifs du règlement no 3500;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

Félicitations :

- à madame Claudine Forcier, secrétaire principale au Service des affaires juridiques et du greffe, Division du greffe, pour la naissance de son fils Zachary, le 1er juillet 2023.

Profitez des activités estivales
La conseillère Cathy Bernier partage diverses activités estivales offertes sur le territoire de la Ville, comme les populaires spectacles à la Place Saint-Frédéric à tous les mardis et les jeudis soir dès 18 h 30, le Musée à ciel ouvert, le parcours de mini-golf disponible sur la patinoire Victor-Pépin, les 6 soirées cinéma au parc Woodyatt les vendredis soirs, les 2 conteneurs cultuels au parc des Voltigeurs et les Fêtes de quartier. Pour plus d'informations, il suffit d'aller sur le site internet : drummondville.ca/evenements.

« Mes premiers jeux »
La conseillère Catherine Lassonde mentionne que cette année auront encore lieu « Mes premiers jeux ». Durant cet événement, plus de 425 jeunes de Drummondville âgés entre 7 et 12 ans auront l'opportunité de pratiquer 3 sports le 11 juillet prochain. Le but de « Mes premiers jeux » est de les faire bouger, de favoriser les saines habitudes de vie et aussi de permettre à nos associations sportives de faire découvrir les divers sports aux jeunes. Elle tient à remercier tous les centres communautaires qui participent, l'Aquacomplexe, le Drummondville Sports ainsi que tous les intervenants du milieu et le Service des loisirs de la Ville de Drummondville.

Journée de la jeunesse
Le conseiller Marc-André Lemire annonce qu'aura lieu le 12 août prochain la Journée de la jeunesse à la Place Saint-Frédéric. Plusieurs surprises sont prévues et l'événement s'adresse aux personnes de 12 à 25 ans.Il y a aura entre autres des camions de cuisine de rue, de la musique et un spectacle d'humour de Liliane Blanco-Binette. L'accès sera gratuit pour tous.

Murale Rita Letendre
Madame la mairesse revient sur la nouvelle murale plus grande que nature commémorant l'artiste drummondvilloise Rita Letendre inaugurée en plein cœur du centre-ville de Drummondville. Elle est peinte sur la façade nord de l'immeuble situé au 150, rue Marchand, soit la Place du centre. La Ville souhaite depuis longtemps mettre en valeur l'héritage artistique de Rita Letendre, et quoi de mieux que de lui dédier une murale qui viendra égayer le centre-ville. Les visiteurs du secteur pourront découvrir ou redécouvrir le talent de cette Drummondvilloise d'exception, dont l'œuvre rayonne à l'international. Je suis fière de cette reconnaissance. Madame la mairesse invite la population à aller voir la magnifique murale.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 21 août 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 août 2023.

0747/07/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.